

CONSEIL MUNICIPAL du 15 juillet 2021

Date de la convocation : Le 9 juillet 2021

Présents : Catherine MALAISÉ, Claude LÉVÊQUE, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Frédéric LEFEVRE, Jean-Michel BOSTYN, Jean-Noël GODIN, Benjamin WAQUELIN, Benoît LEBON

Absents excusés : Jocelyne LARUE (représentée par Catherine MALAISÉ), Chantal WAGNER (représentée par Brigitte GODART), Damien GOULARD, Damien LEGROS (représenté par Catherine MALAISÉ)

Absentes : Audrey POTAUFEUX, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Claude LÉVÊQUE

Début de la réunion : 19h00

Approbation du procès-verbal du dernier conseil.

1. Biens communaux : Transfert à la Communauté Urbaine du Grand Reims (Délibération n° 2021/07/01)

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5215-28,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 3112-1,
VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 15 septembre 2016 modifié portant création de la nouvelle Communauté Urbaine du Grand Reims (CUGR),

VU la liste des biens de la commune de PROUILLY annexée aux présentes,

VU la note explicative de synthèse, jointe,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 5215-28 du CGCT susvisé les compétences de la CUGR entraînent le transfert en pleine propriété des biens de la commune de PROUILLY, sans perception d'indemnité et sous réserve d'un accord amiable entre les parties,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 3112-1 du CGPPP les personnes publiques peuvent céder entre elles à l'amiable des biens issus de leur domaine public à condition qu'ils gardent leur affectation et soient destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert,

CONSIDÉRANT qu'il convient de donner un avis favorable à ce transfert,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'autoriser le transfert en pleine propriété et sans indemnité par la commune de PROUILLY au profit de la Communauté Urbaine du Grand Reims de l'ensemble des biens communaux tels que listés en annexe, et des droits et obligations attachés ;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou pièce nécessaires à ce transfert.

Annexe à la délibération n° 2021-07-01 - Liste des biens communaux transférés à la CUGR

1/ Un terrain sur lequel est implanté un poste de refoulement sis à PROUILLY (Marne), Lieudit « Les Petits Près » - Route de Jonchery

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZB	57	LES PETITS PRES	9a10ca

2/ Un terrain sur lequel est implanté un bassin d'eaux pluviales sis à PROUILLY (Marne), Lieudit « Les Petits Prés » - Route de Jonchery

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZB	103	LES PETITS PRES	6a37ca

3/ Un terrain sur lequel est implanté une station d'épuration sis à PROUILLY (Marne), Lieudit « Au-Dessus des Prés Secs » - Route de Jonchery

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZH	33	AU DESSUS DES PRES SECS	11a20ca
ZH	34	AU DESSUS DES PRES SECS	16a30ca
ZH	121	AU DESSUS DES PRES SECS	35a00ca

4/ Un terrain sur lequel est implanté un bassin d'eau potable sis à PROUILLY (Marne), Lieudit « Nerrieux »

Cadastré :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZC	89	NERRIEUX	17a52ca

Fin de la réunion : 20h00